

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°04/2024 Portant fermeture temporaire des terrains en herbe et stabilisés de la communauté de communes de l'agglomération migennaise.

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques sur le Migennais,

ARRÊTE

Article 1er. - Compte-tenu des conditions météorologiques, tous les terrains en herbe et stabilisé de la Communauté de Communes du Migennais seront interdits d'accès à tous les utilisateurs du 11 janvier 2024 au 16 janvier 2024 (inclus)

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 10/01/2024.

Le Président
François BOUCHER

